

DEPARTEMENT
OISEEXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil
de la Commune de LABRUYERE**Délibération n° 2026-05****Nombre de conseillers**

Afférents au Conseil	15
Présents	09
Votants	09
Absents	06

L'an deux mil vingt -six, le 5 février à 18 Heures 45.

Le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de M. Jean-François CROISILLE Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-François CROISILLE, David FERNANDEZ, Pierre LEFEBVRE, Thomas RACINE
Mesdames Christelle CHEVE, Marceline FECAMP, Annabelle GUERIN, Géraldine MOURATO, Corinne TROUVAIN.

Absents : Messieurs Sébastien BOUARD, Dimitri ARNULL, Jean-François MARCJANIK, Jimmy BLERY,
Mesdames Sandy BUREL, Mélanie DUCHATEL.

Date de la convocation :

26 janvier 2026

Date d'affichage :

26 janvier 2026

Objet : Délibération participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**Délibération n° 2026-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et leurs dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le domaine de la santé, la collectivité de Labruyère souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 : Dans un but d'intérêt social, la collectivité prendra en charge une somme d'un montant mensuel de participation fixé à 50 Euros par agent ;

Article 2 : Cette présente délibération sera effective à compter du 6 février 2026.

Article 3 : Le montant de cette participation inscrit au budget, sera versé directement aux organismes concernés et viendra en déduction de la prime totale due par les agents.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notificationPour copie conforme
Labruyère, 6 février 2026Jean-François CROISILLE
Maire